

Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **PRESIDIUM ONE**

de la société UNISEM S.A
enregistrée sous le n°2019-6345

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 27 octobre 2020,

Considérant que les compositions intégrales du produit PRESIDIUM ONE autorisé en Italie (n°15907), et du produit PRESIDIUM autorisé en France (AMM n°2170332) ne peuvent être considérées comme identiques,

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	PRESIDIUM ONE	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	UNISEM S.A 33, rue du Pont, 7500 TOURNAI, Belgique	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	180 g/L - zoxamide 180 g/L - diméthomorphe	
Produit autorisé en France	Nom commercial	PRESIDIUM
	N° AMM	2170332
Numéro d'intrant	932-2019.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le **17 NOV. 2020**

Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

